

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION À LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2025

SCENE OUVERTE

Ville de Canet-en-Roussillon

Article 1 : Objet

La Ville de Canet-en-Roussillon organise la **Fête de la Musique**, le **samedi 21 juin 2025**. Le présent règlement définit les modalités de participation pour les artistes, groupes, associations, souhaitant proposer une animation musicale dans ce cadre.

Une scène ouverte sera proposée à Canet Sud, place Charles Trenet (sous réserve de modification).

Article 2 : Principes

- La Fête de la Musique est un événement **gratuit, ouvert à tous** et à **vocation non commerciale**.
- Toutes les prestations musicales doivent être **gratuites pour le public**.
- La participation est **bénévole** et respecte l'esprit de cette fête : diversité, convivialité, spontanéité et partage.

Article 3 : Inscriptions

- Les candidatures doivent être déposées via le formulaire officiel disponible sur le site www.canet-tourisme.com
- La date limite d'inscription est fixée au **28 mai 2025**.
- Les participants doivent indiquer :
 - Nom du groupe ou de l'artiste
 - Style musical
 - Effectif
 - Besoins techniques
 - Liens audio ou vidéo (facultatif mais recommandé)

Article 4 : Sélection et programmation

- La Ville se réserve le droit de valider les propositions pour garantir un équilibre musical et respecter les contraintes techniques et logistiques.
- L'attribution des créneaux horaires sera faite par l'organisateur.

- Les horaires devront être strictement respectés.
Les prestations musicales seront autorisées :
 - de **10h00 à 18h00** maximum

Article 5 : Matériel et logistique

- Les participants doivent indiquer leurs besoins en sonorisation, alimentation électrique ou autres éléments techniques.
- La Ville peut mettre à disposition du matériel de sonorisation, dans la limite des moyens disponibles.
- Chaque artiste ou groupe est responsable de son propre matériel, de son installation et de son démontage, dans les délais impartis.

Article 6 : Sécurité, respect et environnement

- Les participants s'engagent à respecter les consignes données par les organisateurs, les agents de sécurité ou les forces de l'ordre.
- Le niveau sonore doit rester raisonnable et respecter la réglementation en vigueur.
- Tout comportement inapproprié, irrespectueux ou à caractère discriminatoire entraînera l'exclusion immédiate de la programmation.
- Le lieu doit être laissé **propre et en bon état** à la fin de l'événement.

Article 7 : Communication

- La Ville de Canet-en-Roussillon et son office de tourisme assureront la **promotion** de la Fête de la Musique (affiches, flyers, réseaux sociaux, site internet...).
- En participant, les artistes autorisent la Ville et l'Office de tourisme à diffuser gratuitement des photos, vidéos ou extraits sonores de leurs prestations, dans le cadre de la communication municipale.

Article 8 : Annulation / Modifications

- En cas d'intempéries, de risques sécuritaires ou de force majeure, l'office de tourisme se réserve le droit d'annuler ou de modifier la programmation ou le lieu sans compensation.
- En cas de désistement, les participants sont tenus de prévenir **au moins 5 jours avant l'événement**.

Article 9 : Acceptation

L'inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout manquement pourra entraîner l'exclusion du programme, voire des éditions futures

Pour toute question ou précision :

👉 **Canet Tourisme – c.canerie@canet-tourisme.com**

🌐 www.canet-tourisme.com